

# Notice explicative

## AVANCEMENTS DE GRADE 2012

### MODALITES D'UTILISATION DES TABLEAUX NOMINATIFS

#### I / LES TABLEAUX NOMINATIFS DES AGENTS PROMOUVABLES AU CHOIX

Un nouveau document est mis à la disposition des collectivités pour les aider à formuler leurs propositions d'avancement de grade.

Chaque collectivité est destinataire d'un tableau répertoriant la liste des agents promouvables dans l'année au titre de l'avancement de grade **au choix** (sous condition exclusive d'ancienneté).

Ce tableau fournit un certain nombre de précisions quant à la situation administrative du fonctionnaire, ainsi que la date possible d'avancement de grade dans le courant de l'année.

**Les agents titulaires d'un examen professionnel permettant de concourir au titre de l'avancement de grade ou susceptibles de l'obtenir dans le courant de l'année ne sont pas répertoriés dans ce tableau.**

Pour ceux-ci en effet, la première condition à vérifier avant d'étudier leur situation est celle de leur réussite à l'examen professionnel.

#### II / EXPLOITATION DES TABLEAUX PAR LES COLLECTIVITES


Ces tableaux constituent un document de travail mis à la disposition des collectivités et **ne doivent pas être retournés au Centre de Gestion.**

Ils sont uniquement destinés à faciliter le travail préparatoire des collectivités en matière d'avancement de grade. Ils recensent les agents de la collectivité réunissant les conditions d'un avancement de grade au choix au cours de l'année 2012.

Les propositions d'avancement de grade proprement dites seront, comme à l'accoutumée, formalisées à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site du CDG33 en vue de leur examen par la commission administrative paritaire compétente dans le respect de la procédure traditionnelle d'avancement de grade.

Il est rappelé à ce titre que si les fonctionnaires ont vocation à bénéficier d'un avancement de grade, celui-ci ne présente aucun caractère d'automatisme. Il convient aussi pour l'autorité territoriale de ne proposer à la CAP compétente que l'examen de la situation des fonctionnaires dont la valeur professionnelle justifie leur inscription sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Par ailleurs, **l'application combinée des proportions entre avancements au choix et sur examen** (statut) et des taux de promotion (locaux) **peut limiter les possibilités effectives de nomination** dans un grade d'avancement. **Il est ainsi recommandé aux collectivités de prioriser les propositions** multiples qu'elles pourraient formuler pour un même grade d'avancement.

-  **Document à télécharger sur [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr)**  
*Accueil > Statut / Carrières > Instances Paritaires > l'avancement de grade*
- *Formulaire de proposition d'avancement de grade*
  - *Notice procédure avancement de grade*

